



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE DE
BELLEGARDE

Envoyé en préfecture le 29/01/2025

Reçu en préfecture le 29/01/2025

Publié le 29/01/2025

Liberté – Égalité – Fraternité

ID : 030-213000342-20250123-DELIB_25_001-DE

Bellegarde, le 4 décembre 2024

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 DECEMBRE 2024

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux dûment convoqués le trois décembre deux mille vingt-quatre, se sont réunis en session ordinaire, sous la présidence de M. Juan MARTINEZ, Maire.

Étaient présents (22) : Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Lucie ROUSSEL, Frédéric ETIENNE, Aurélie MUNOZ, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Jean-Paul GRANIER, Nadia EL AIMER, Jean-Paul REY, Marinette CANET, Cédric PIERRU, Sylvie ROBERT, Martial DURAND, Adrien HERITIER, Linda OBENANS LESEL, Michèle HUREAUX, Judith FLORENT, Stéphanie VIERI.

Étaient absents (7) : Eric MAZELLIER, Fabienne JULIAC, Isabelle CORNELOUP, Jérôme PANTEL, Catherine NAVATEL, Bruno ARNOUX, Danièla DE VIDO.

Procurations (6) : Eric MAZELLIER à Martial DURAND, Fabienne JULIAC à Nadia EL AIMER, Isabelle CORNELOUP à Lucie ROUSSEL, Jérôme PANTEL à Olivier RIGAL, Catherine NAVATEL à Stéphanie VIERI, Bruno ARNOUX à Judith FLORENT.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élu secrétaire de séance M. Martial DURAND.

Soit 22 présents et 28 votants

⌚ Après avoir procédé au décompte des présents, absents, procurations, et établi que le quorum était atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30.

EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR

➤ AFFAIRES GENERALES

- **24-116** – Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 5 novembre 2024
- **24-117** – Décisions prises dans le cadre de la délégation du Maire
- **24-118** – Retrait de la délibération n°24-071 relative au transfert dans le domaine public de l'impasse de la Tuilerie et ouverture d'enquête préalable.
- **24-119** – Commission de contrôle des listes électorales – désignation d'un nouveau membre
- **24-120** – Approbation Convention partenariat avec IFAC – BAFA
- **24-121** – Acquisition parcelles F1555 - F1556 - F1558 GFA HAUT BROUSSAN et servitude de passage
- **24-122** – Approbation convention de partenariat Médiathèque – Collège Federico Garcia Lorca
- **24-123** – Renouvellement convention partenariat avec la EPTB – Captages prioritaires
- **24-124** – Convention CCBTA Bellegarde mutualisation service juridique et commande publique
- **24-125** – Catégorie de concessions funéraires et tarifs
- **24-126** – Convention de Raccordement Directe au Réseau Public de Distribution d'Électricité Basse Tension d'une Installation de Production Photovoltaïque en surplus – Ecole Henri SERMENT
- **24-127** – Convention de Raccordement Directe au Réseau Public de Distribution d'Électricité Basse Tension d'une Installation de Production Photovoltaïque en surplus – Ecole Batisto BONNET
- **24-128** – Rapport triennal d'artificialisation des sols de la commune de Bellegarde

➤ FINANCES, RESSOURCES HUMAINES

- **24-129** – Participation 2023/2024 des communes de résidence – Écoles Publiques
- **24-130** – Participation communale 2024/2025 – OGEC Jeanne d'Arc

- o **24-131** – Participation communale 2023/2024 – École privée
- o **24-132** – Produits irrécouvrables BP EAU
- o **24_133** – Décision Modificative n°3 - BP Principal
- o **24_134** – Décision Modificative n°1 – Budget EAU
- o **24_135** – Décision Modificative n°1 – Budget ASSAINISSEMENT
- o **24-136** – Actualisation du tableau des effectifs

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 5 novembre 2024 (24-116)

Annexe présentée : Procès-verbal du conseil municipal du 5 novembre 2024

Monsieur le Maire propose au conseil municipal l'approbation du procès-verbal du 5 novembre 2024. Cette présentation n'appelle pas d'observation. **Monsieur le Maire** propose de délibérer sur le sujet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITE

2. Décisions prises dans le cadre de la délégation du Maire (24-117)

Annexe présentée : Liste des décisions prises par M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle que c'est un porter à connaissance qui n'est pas soumis au vote. Il demande si des conseillers ont des interrogations. Pas de question.

3. Retrait de la délibération n°24-071 relative au transfert dans le domaine public de l'impasse de la Tuilerie et ouverture d'enquête publique (24-118)

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il convient de retirer la délibération n° 24-071 du 6 juin 2024 relative au transfert dans le domaine public de l'impasse de la Tuilerie et l'ouverture d'une enquête préalable.

En effet, pour régulariser cette situation, une délibération (n° 13-100 du 23 septembre 2013) avait déjà été votée pour approuver l'acquisition des parcelles G 789 et G 1543 constituant l'impasse de la tuilerie, suite à une promesse de vente signée par les conjoints LAGET afin de procéder à son classement dans le domaine public.

Par conséquent, **Monsieur le Maire** propose au conseil municipal le retrait de la délibération n° 24-071 du 06 juin 2024 relative au transfert dans le domaine public de l'impasse de la Tuilerie et l'ouverture d'une enquête préalable.

ADOPTÉ À L'UNANIMITE

4. Commission de contrôle des listes électorales – désignation d'un nouveau membre (24-119)

Monsieur le Maire explique que suite à la démission de M. Michel BRESSOT, il convient de désigner un nouveau membre à la commission de contrôle des listes électorales.

Cette commission doit être composée de cinq conseillers municipaux dont trois issus de la liste majoritaire pris dans l'ordre du tableau et deux conseillers municipaux appartenant respectivement à la deuxième et à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau (un par liste). Les conseillers désignés ne peuvent pas être le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

Monsieur le Maire propose le candidat par ordre du tableau :

- o Jean-Paul GRANIER

La nouvelle composition est donc la suivante :

- o Olivier RIGAL
- o Anna ROBIN
- o Jean-Paul GRANIER
- o Catherine NAVATEL
- o Daniëla DE VIDO

ADOPTÉ À L'UNANIMITE

5. Convention de partenariat 2025 IFAC – formation BAFA (24-120)

Annexe présentée : Convention

Monsieur le Maire rappelle que la commune a établi en 2024 un partenariat avec l'IFAC pour réaliser une formation générale BAFA. La commune et cette association souhaitent renouveler ce partenariat pour 2025 au regard du succès enregistré. Par conséquent, une nouvelle convention doit être signée en vue de l'organisation d'une session de formation générale BAFA dans des locaux communaux.

Monsieur le Maire précise que la session se déroulera du 20 avril au 27 avril 2025 à la Salle des Sources et que l'IFAC accorde à la commune 2 gratuités pour cette session de formation.

Les stagiaires de la commune bénéficieront d'un tarif préférentiel de 330€ au lieu de 380€ pour les stagiaires extérieurs au partenariat.

ADOPTÉ À L'UNANIMITE

6. Acquisition des parcelles F1555-F1556-F1558 – GFA Haut Broussan (24-121)

Annexe présentée : Plan

Dans le cadre de l'exploitation des carrières par la société LAFARGEHOLCIM Granulats dès 2003 sur les sites de la bergerie de Broussan Est, de Balandran et de Sautebraut, **Monsieur le Maire** rappelle que des modalités administratives ont été effectuées via des arrêtés préfectoraux, une convention de fortage, et une convention de destination de terrains issus des bassins écrêteurs.

Ces modalités administratives ont permis l'ouverture et l'exploitation des carrières. Il avait également été convenu que ces carrières deviendraient de futurs bassins écrêteurs de crues à la fin de la période d'autorisation. Dans ce contexte, il a été contractualisé entre l'exploitant (LAFARGEHOLCIM Granulats), le G.F.A. Haut Broussan (M. Florian Monnier) et la commune que certains bassins devaient être maîtrisés par la commune car ils jouent un rôle stratégique dans le dispositif de lutte contre les inondations du Rieu.

Dans la convention signée entre le G.F.A. Haut Broussan et la commune sous couvert de la délibération du conseil municipal du 2 mars 2005 (n°05-009), le G.F.A. Haut Broussan s'engage à céder gratuitement les terrains et parties de terrains suivants :

- F 12 Le Balandran, (partie bassin) : 17 385 m²
- F751 Bergerie de Broussan Est : 22 339 m²
- F752 Bergerie de Broussan Est (partie A) : 104 000m² (environ)

En accord avec M. Florian MONNIER (G.F.A. Haut Broussan), de nouveaux découpages parcellaires ont été effectués sans remettre en question les accords précédents. Il est nécessaire de prendre en compte les nouvelles numérotations mises à jour :

- La parcelle F 12 a été divisée en deux parcelles : F 1559 (partie terre) et F 1558 (partie bassin) ;
- La parcelle F 796 (anciennement parcelles F751 et 752) a été divisée en 3 parcelles : F1555 (partie bassin), F 1556 (partie terre) et F1557 (partie bassin).

A la lecture de ce nouveau découpage et afin de respecter les engagements pris lors des conventions, le G.F.A. Haut Broussan s'engage à céder gratuitement à la commune les parcelles :

- F 1558 (partie bassin) de 1ha18a18ca
- F 1555 (partie bassin) de 7ha31a52ca
- F 1556 (partie terre) de 2ha21a46ca

Par ailleurs, le G.F.A. Haut Broussan conserve la parcelle F1557 et accorde à la commune une servitude de passage sur le chemin existant d'une largeur de 4,60 m environ sur une longueur de 231 m environ le long de sa parcelle F 1557.

ADOPTÉ À L'UNANIMITE

7. Convention de partenariat Médiathèque – Collège Federico Garcia Lorca (24-122)

Annexe présentée : Convention

Monsieur le Maire explique que la présente convention formalise le partenariat entre le Collège FEDERICO GARCIA LORCA et la commune (médiathèque) pour proposer plusieurs types d'accueil des élèves du collège.

ADOPTÉ À L'UNANIMITE

Monsieur le Maire quitte la séance pour les deux délibérations suivantes.

Étaient présents (21) : Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Lucie ROUSSEL, Frédéric ETIENNE, Aurélie MUNOZ, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Jean-Paul GRANIER, Nadia EL AIMER, Jean-Paul REY, Marinette CANET, Cédric PIERRU, Sylvie ROBERT, Martial DURAND, Adrien HERITIER, Linda OBENANS LESEL, Michèle HUREAUX, Judith FLORENT, Stéphanie VIERI.

Étaient absents (8) : Juan MARTINEZ, Eric MAZELLIER, Fabienne JULIAC, Isabelle CORNELOUP, Jérôme PANTEL, Catherine NAVATEL, Bruno ARNOUX, Daniëla DE VIDO.

Procurations (6) : Eric MAZELLIER à Martial DURAND, Fabienne JULIAC à Nadia EL AIMER, Isabelle CORNELOUP à Lucie ROUSSEL, Jérôme PANTEL à Olivier RIGAL, Catherine NAVATEL à Stéphanie VIERI, Bruno ARNOUX à Judith FLORENT.

Soit, 21 présents et 27 votants

8. Renouvellement Convention de partenariat avec EPTB Vistre Vistrenque – Captages prioritaires (24-123)

Annexe présentée : Convention

Il est rappelé au conseil municipal que les trois sources qui alimentent en eau potable la commune font partie des captages classés prioritaires par le SDAGE Rhône Méditerranée, au sein des nappes Vistrenque et Costières à cause de la pollution par les nitrates et les pesticides. A proximité de la source de Sauzette, deux forages sont en cours de régularisation.

Il indique qu'afin de restaurer et protéger durablement la ressource en eau souterraine exploitée pour l'eau potable, une stratégie visant la préservation et la reconquête de la qualité de l'eau est mise en œuvre dans l'aire d'alimentation des captages prioritaires avec tous les acteurs présents dans la zone (démarche « ZSCE » : Zones Soumises à des Contraintes Environnementales).

Cette stratégie se décline dans un plan d'actions élaboré en concertation avec la collectivité, les partenaires institutionnels, financiers et techniques et les acteurs présents dans l'aire d'alimentation. Le plan d'actions est constitué de différentes mesures préventives, qui touchent l'ensemble des activités présentes sur l'aire d'alimentation. La mise en œuvre incitative de ces mesures est privilégiée avec les aides financières de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse notamment.

L'animation territoriale est une condition nécessaire à la réussite de la mise en œuvre de ces plans d'actions. Cette fonction d'animation a été confié à l'EPTB Vistre Vistrenque dès 2012 par certaines collectivités. Toutefois, l'implication de la collectivité locale, maître d'ouvrage du captage, qui porte le projet territorial, garantit l'existence d'un appui politique, indispensable à l'efficacité de l'animation.

La présente convention définit les modalités de partenariat entre la commune et l'EPTB pour la mise en œuvre du plan d'actions et sera valable pour une durée de trois ans s'étendant du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027.

ADOPTÉ À L'UNANIMITE

9. Convention de mutualisation – Service commun juridique et commande publique entre la CCBTA et la commune (24-124)

Annexe présentée : Convention

Il est expliqué que dans un objectif d'optimisation des compétences et de mise en commun des savoirs, ainsi que dans une volonté d'action commune en perspective intercommunale, la CCBTA et ses communes membres ont souhaité mettre en commun le service juridique et commande publique, pour les services supports et opérationnels.

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions et les modalités de fonctionnement du service commun, notamment en ce qui concerne son périmètre, ses modalités d'organisation, les moyens nécessaires à sa réalisation ainsi que les modalités financières.

La présente entre en vigueur au 1^{er} janvier 2025 pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2025. Elle est reconductible 9 fois tacitement par durée d'un an, soit une durée maximale de 10 ans pour une fin au 31 décembre 2034.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

Etaiènt présents (22) : Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, MARMIER, Lucie ROUSSEL, Frédéric ETIENNE, Aurélie MUNOZ, Olivier GRANIER, Nadia EL AIMER, Jean-Paul REY, Marinette CANET, Cédric DURAND, Adrien HERITIER, Linda OBENANS LESEL, Michèle HUREAUX, Judith FLORENT, Stéphanie VIERI.

Etaiènt absents (7) : Eric MAZELLIER, Fabienne JULIAC, Isabelle CORNELOUP, Jérôme PANTEL, Catherine NAVATEL, Bruno ARNOUX, Danièla DE VIDO.

Procurations (6) : Eric MAZELLIER à Martial DURAND, Fabienne JULIAC à Nadia EL AIMER, Isabelle CORNELOUP à Lucie ROUSSEL, Jérôme PANTEL à Olivier RIGAL, Catherine NAVATEL à Stéphanie VIERI, Bruno ARNOUX à Judith FLORENT.

Soit 22 présents et 28 votants

10. Gestion du cimetière – Modification des tarifs de concessions (24-125)

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de modifier les tarifs des concessions en raison des nouveaux caveaux qui ont été plus coûteux à l'acquisition.

Les prix des caveaux bâtis sont fixés de la façon suivante :

- Caveau 2 places post-formés : 2200 euros
- Caveau 4 places post-formés : 2600 euros

ADOPTÉ À L'UNANIMITE

11. Convention de raccordement direct au réseau public de distribution d'électricité basse ENEDIS – installation photovoltaïque Ecole Henri Serment (24-126)

Annexe présentée : Convention

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une installation de production photovoltaïque en surplus a été réalisée sur les toitures de l'école primaire Henri Serment. Il convient maintenant de raccorder cette installation au réseau électrique. La présente convention ENEDIS vise à définir les conditions techniques et financières de raccordement au réseau public de distribution d'électricité basse tension (tracé, coûts, délai de raccordement).

ADOPTÉ À L'UNANIMITE

12. Convention de raccordement direct au réseau public de distribution d'électricité basse ENEDIS – installation photovoltaïque Ecole Batisto Bonnet (24-127)

Annexe présentée : Convention

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une installation de production photovoltaïque en surplus a été réalisée sur les toitures de l'école primaire Batisto Bonnet. Il convient maintenant de raccorder cette installation au réseau électrique. La présente convention ENEDIS vise à définir les conditions techniques et financières de raccordement au réseau public de distribution d'électricité basse tension (tracé, coûts, délai de raccordement).

ADOPTÉ À L'UNANIMITE

13. Rapport triennal d'artificialisation des sols sur la commune de Bellegarde (24-128)

Annexe présentée : Rapport triennal d'artificialisation

Monsieur le Maire expose au conseil que la loi « climat et résilience » du 22/08/2021 a fixé l'objectif d'atteindre « le zéro artificialisation nette des sols » (ZAN) en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) sur la période 2021-2031, par rapport à la décennie précédente.

Pour mesurer et communiquer sur cette trajectoire de réduction progressive de la consommation foncière, les communes ou intercommunalités dotées d'un PLU, doivent établir, au minimum tous les trois ans, un rapport sur l'artificialisation des sols. Jusqu'en 2031, ce rapport doit faire état de la consommation d'ENAF, par types d'espaces et en pourcentage au regard de la superficie du territoire couvert. A partir de 2031, il devra aussi faire état de l'artificialisation nette des sols.

Monsieur le Maire précise que ce rapport reprend la consommation d'espace de 2011 à 2022. Pour l'année 2015, il est mentionné de 13ha qui représente la zone d'enfouissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITE

14. Participation 2023/2024 des communes de résidence – Ecoles publiques

Annexe présentée : Tableau récapitulatif

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que lorsque les écoles publiques élémentaires et maternelles accueillent des enfants résidant dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

La contribution de la commune extérieure tient compte du coût moyen d'un élève, calculé sur la base des dépenses de fonctionnement de la commune d'accueil (Bellegarde) à l'exclusion des activités extrascolaires.

Pour l'année scolaire **2023/2024**, les dépenses réalisées ainsi retenues s'élèvent à **270 355.20 €** pour l'école maternelle Philippe LAMOUR, à **126 675.86 €** pour l'école élémentaire Batisto BONNET et à **298 074.71 €** pour l'école Henri SERMENT.

Le nombre total d'élèves étant, respectivement, pour l'école maternelle, l'école élémentaire et l'école primaire de **155, 257 et 350**.

Pour calculer le coût moyen d'un élève, les coûts de l'école Henri SERMENT ont été répartis entre l'école maternelle et l'école élémentaire, ce qui correspond alors à un coût respectif de **1 340.51 €** et **659.17 €**.

ADOPTÉ À L'UNANIMITE

15. Participation communale 2024/2025 – OGEC Jeanne d'Arc (24-130)

Annexe présentée : Tableau récapitulatif

Monsieur le Maire rappelle que, la Commune participe financièrement aux charges des classes élémentaires et maternelles de l'école privée Jeanne d'Arc par application de la convention approuvée le 13 décembre 1990 et de son avenant du 27 mars 1997.

Monsieur le Maire expose que certaines dépenses sont directement prises en charge par la Commune à savoir notamment : rémunération des intervenants extérieurs (musique, anglais) et intervention du personnel communal (éducateur sportif, chauffeur de bus). Les autres dépenses de fonctionnement retenues pour le calcul de la participation et figurant dans le tableau annexé sont conformes à la réglementation en vigueur (circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012, article 89 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, article L 442-5 du code de l'éducation).

Monsieur le Maire précise que le forfait scolaire est une dépense obligatoire à concurrence des enfants domiciliés sur la commune, qui sont au nombre de **179** et propose donc de verser une participation d'un montant de **150 433.79 €** au profit de l'école privée Jeanne d'Arc.

APPROUVE PAR 24 votes POUR et 3 votes CONTRE (Claudine SEGERS, Adrien HERITIER, Linda OBENANS LESEL) et 1 vote ABSTENTION (Olivier RIGAL)

16. Participation communale 2023/2024 – Ecoles privées extérieures (24-131)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009, qui abroge l'article 89 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, fixe les conditions rendant obligatoire la contribution financière de la commune de résidence pour l'enfant scolarisé dans une école privée sous contrat d'association située dans une autre commune.

Autrement dit, la commune est tenue de participer aux dépenses de fonctionnement pour les élèves bellegardais scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires privées sous contrat d'association situées à l'extérieur de la commune si celles-ci justifient la présence de l'une des conditions suivantes :

- La commune de résidence ne dispose pas d'une capacité scolaire suffisante pour l'ensemble des enfants y habitant ;
- L'activité professionnelle des parents rend obligatoire la scolarisation dans une autre commune du fait de l'absence de cantine scolaire ou de garderie dans la commune de résidence ;
- La scolarisation dans une autre commune est rendue obligatoire pour des raisons médicales ;
- La scolarisation dans une autre commune trouve son origine dans des contraintes liées à l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune.

Conformément à l'article L 442-5 du code de l'éducation et à la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012 qui imposent une égalité de traitement entre les écoles publiques et privées des commune extérieures,

la contribution de la commune aux dépenses de fonctionnement des écoles extérieures est basée sur le coût moyen d'un élève scolarisé dans une école publique de

Monsieur le Maire rappelle que le coût d'un élève pour l'année scolaire **2023/2024** a été fixé, par délibération du 03 décembre 2024, à **1 340.51 €** pour un élève scolarisé à l'école maternelle publique et à **659.17 €** pour un élève scolarisé à l'école élémentaire publique.

Il propose donc de fixer le montant de la participation versée aux écoles privées extérieures pour l'année scolaire 2023/2024 à :

- o **1 340,51€** pour un élève bellegardais scolarisé en maternelle
- o **659,17€** pour un élève bellegardais scolarisé en élémentaire.

APPROUVE PAR 24 votes POUR et 4 votes CONTRE (Claudine SEGERS, Adrien HERITIER, Linda OBENANS et Olivier RIGAL)

17. Produits irrécouvrables / créances éteintes – Budget Eau (24-132)

M. le Maire expose au Conseil que, d'après le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998, les taxes, versements et participations reconnus irrécouvrables pour des causes indépendantes à l'action du comptable chargé du recouvrement sont admises en non-valeur ou en créances éteintes, après avis conforme du Conseil Municipal, par le trésorier-payeur général.

Sur demande du Comptable du Trésor, **M. le Maire** propose au Conseil d'admettre en non-valeur les sommes irrécouvrables correspondant aux recettes émises et enregistrées en perception comme suit :

Bellegarde - Budget Eau	
EXERCICE	MONTANT
2013	63.37 €
2014	65.90 €
2016	773.62 €
TOTAL	902.89 €

Sur demande du Comptable du Trésor, **M. le Maire** propose au Conseil d'admettre en créances éteintes, les sommes irrécouvrables correspondant aux recettes émises et enregistrées en perception comme suit :

Bellegarde - Budget Eau	
EXERCICE	MONTANT
2014	79.22 €
2015	146.30 €
2016	164.30 €
2017	165.94 €
2018	89.34 €
TOTAL	645.10 €

Il y a donc lieu de déclarer irrécouvrables ces titres de recettes soit un total de **1 547.99 €** affectant le budget de l'eau.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

18. Budget principal – DM n°3 – Exercice 2024 (24-133)

Annexe présentée : Tableau DM n°3

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il y a lieu de réajuster les prévisions budgétaires du Budget Principal de la commune pour tenir compte de la diminution de nos recettes fiscales du fait de la baisse de nos bases 2024.

Des modifications sont apportées à la section de fonctionnement afin d'ajuster les ventilations des crédits aux chapitres 011 – Charges à caractère général, 012 – Charges de personnel et 65 – Autres charges de gestion courante.

Par ailleurs, cette Décision Modificative, sera l'occasion de régulariser un certain nombre de biens imputés sur des comptes provisoires qu'il convient d'imputer sur un compte définitif. Il s'agit d'un jeu d'écritures comptables en dépenses et en recettes d'investissement.

Mme FLORENT s'interroge sur le nombre négatif des recettes fiscales.

Monsieur le maire répond que la commune a été confrontée à une perte de recettes fiscale à la suite d'un recours de la société SARPI VEOLIA auprès de la DGFIP sur la taxe foncière.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré :

ADOpte la décision modificative n°3 du Budget principal 2024, comme suit :

Par chapitre, pour la section de fonctionnement :

Chapitres	Dépenses	Recettes
011 – Charges à caractère général	- 123 500.00 €	
012 – Charges de personnel et frais assimilés	165 460.00 €	
65 – Autres charges de gestion courante	40 000.00 €	
70 – Produits de services, du domaine et ventes		440 000.00 €
731 – Fiscalité locale		- 320 113.00 €
74 – Dotations et participations		- 226 841.00 €
042 – Opérations de transfert entre section	44 078.24 €	
023 – Virement à la section d'investissement	- 232 992.24 €	
TOTAL	- 106 954.00 €	- 106 954.00 €

Par opération, pour la section d'Investissement :

Chapitres	Dépenses	Recettes
1123 - Acquisition de terrains et de bâtiments	41 086.00 €	
1204 – Aménagement école maternelle PL	- 30 000.00 €	
1207 – Vidéo surveillance	- 100 000.00 €	
1261 – Aménagement école élémentaire HS	15 000.00 €	
1274 – Aménagement cuisine centrale	- 5 500.00 €	
1293 – Achats de véhicules	- 215 000.00 €	
1297 – Rénovation église	- 30 000.00 €	
1307 – Aménagement salle CSU	- 5 000.00 €	
1317 – Aménagement ZAC PUP	20 000.00 €	
1318 – Aménagement terrains de tennis	- 70 000.00 €	
16 - Emprunts		- 190 500.00 €
040 – Opérations de transfert entre section		44 078.24 €
041 – Opérations patrimoniales	1 793 570.05 €	1 793 570.05 €
021 – Virement de la section de fonctionnement		- 232 992.24 €
TOTAL	1 414 156.05 €	1 414 156.05 €

TOTAL GENERAL :

⇒ **Dépenses : 1 307 202.05 €**

⇒ **Recettes : 1 307 202.05 €**

APPROUVE PAR 24 votes POUR et 4 votes ABSTENTION (Judith FLORENT, Stéphanie VIERI et Catherine NAVATEL et Bruno ARNOUX par procurations)

19. Budget annexe Eau – DM n°1 – Exercice 2024 (24-134)

Annexe présentée : Tableau DM n°1

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il y a lieu de modifier les prévisions budgétaires du Budget annexe de l'Eau afin de couvrir les dépenses d'études nécessaires à savoir : la construction d'une centrale de dénitrification de l'eau et la réalisation du Schéma Directeur D'Adduction en Eau Potable. Ce dernier, initialement inscrit dans la section investissement, a du être rattachée dans la section fonctionnement.

Il propose à cet effet la décision budgétaire modificative n°1, annexée à la présente.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré :

ADOpte la décision modificative n°1 du Budget annexe de l'Eau, comme suit :

Par chapitre, pour la section de fonctionnement :

Chapitres	Dépenses	Recettes
011 – Charges à caractère général	169 523.46 €	
65 – Autres charges de gestion courante	- 11 000 €	
23 – Virement à la section d'investissement	- 158 523.46 €	
TOTAL	0.00 €	0.00 €

Par chapitre, pour la section d'Investissement :

Chapitres	Dépenses	Recettes
23 – Immobilisations en cours	- 45 720.09 €	
21 – Immobilisations corporelles	- 60 040.74 €	
20 – Immobilisations incorporelles	- 52 762.63 €	
021 – Virement de la section de fonctionnement		- 158 523.46 €
TOTAL	- 158 523.46 €	- 158 523.46 €

TOTAL GENERAL :

⇒ Dépenses : - 158 523.46 €

⇒ Recettes : - 158 523.46 €

APPROUVE PAR 24 votes POUR et 4 votes ABSTENTION (Judith FLORENT, Stéphanie VIERI et Catherine NAVATEL et Bruno ARNOUX par procurations)

20. Budget annexe Assainissement – DM n°1 – Exercice 2024 (24-135)

Annexe présentée : Tableau DM n°1

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il y a lieu de modifier les prévisions budgétaires du Budget annexe de l'Assainissement afin de couvrir les dépenses d'études nécessaires préalables à la réhabilitation de la STEP.

Il propose à cet effet la décision budgétaire modificative n°1, annexée à la présente.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

ADOpte la décision modificative n°1 du Budget annexe de l'Assainissement, comme suit :

Par chapitre, pour la section de fonctionnement :

Chapitres	Dépenses	Recettes
011 – Charges à caractère général	- 2 000.00 €	
66 – Charges financières	2 000.00 €	
TOTAL	0.00 €	0.00 €

Par chapitre, pour la section d'investissement :

Chapitres	Dépenses	Recettes
21 – Immobilisations corporelles	- 5 000.00 €	
20 – Immobilisations incorporelles	5 000.00 €	
TOTAL	0.00 €	0.00 €

TOTAL GENERAL :

⇒ Dépenses : 0.00 €

⇒ Recettes : 0.00 €

APPROUVE PAR 24 votes POUR et 4 votes ABSTENTION (Judith FLORENT, Stéphanie VIERI et Catherine NAVATEL et Bruno ARNOUX par procurations)

21. Actualisation du tableau des effectifs (24-136)

Annexe présentée : Tableau des effectifs

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L 313-1 du code général des collectivités territoriales, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la commune, le Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des effectifs, afin de procéder plusieurs modifications.

Considérant le tableau des effectifs est adopté par le Conseil Municipal annule et remplace tous les précédents

Le Maire explique au Conseil Municipal que les modifications font suite

- A la stagiairisation sur le grade d'adjoint administratif d'un agent actuellement en CDD depuis le 10 juillet 2023,
- Au départ à la retraite d'un adjoint d'animation et d'un adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
- A la nomination suite à avancement de grade d'une agent adjoint administratif principal de 2^{ème} classe au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,
- A la nomination suite à avancement de grade de deux agents adjoints techniques au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.
- Au retour de deux adjoints techniques à Temps Non Complet 87%,
- Au départ en disponibilité d'un agent pour convenances personnelles (adjoint technique)

ADOPTÉ À L'UNANIMITE

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'ajouter deux points supplémentaires à l'ordre du jour :

- Vote d'une subvention au profit de la Banque alimentaire du Gard suite à l'incendie de sa flotte de véhicules réfrigérés
- Vote d'une subvention exceptionnelle anticipée au profit de l'association Club taurin l'Aficion qui rencontre des difficultés financières.

Les membres du conseil municipal délibèrent favorablement et à l'unanimité pour inscrire ces points à l'ordre du jour.

22. Attribution d'une subvention – Banque alimentaire du Gard (24-137)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que dans la nuit du 27 au 28 novembre dernier, un incendie a touché six camions frigorifiques de la Banque alimentaire du Gard. Cela représente l'ensemble de la flotte servant à transporter les denrées alimentaires.

L'association a lancé un appel au don afin de pouvoir financer dans un premier temps la location de camions frigorifiques, et, en fonction du montant récolté, une partie du prix d'achat de véhicules neufs.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de faire preuve de solidarité envers cette association en attribuant une subvention de 2 500€ (deux mille cinq cent euros).

ADOPTÉ À L'UNANIMITE

23. Attribution d'une subvention exceptionnelle anticipée – Club taurin l'Aficion (24-138)

Monsieur le Maire explique que l'association Club Taurin l'Aficion l'a informé des difficultés financières qu'elle rencontre, et qu'à ce titre elle sollicite l'aide de la commune.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de verser à titre exceptionnel une avance de 2 000€ (deux mille euros) sur la subvention sur l'année 2025 afin de permettre à l'association de faire face à ses dépenses.

ADOPTÉ À L'UNANIMITE

☉ L'ordre du jour étant épuisé, **Monsieur le Maire** lève la séance à 21h03.

Martial DURAND,
Le secrétaire de séance



Juan MARTINEZ,
Maire de Bellegarde